

PRÉFECTURE DE LA MEUSE

Direction des Libertés Publiques et de la Réglementation
Bureau de l'Environnement et de l'Urbanisme

40 rue du Bourg - B.P. 30512 - 55012 BAR-LE-DUC CEDEX - Téléphone 0 821 803 055 - Télécopie 03 29 79 64 49 -

D.R.I.R.E.

Arrêté n°2009-1637

**D. R. I. R. E.
RÉGION LORRAINE**

14 AOÛT 2009

M E T Z

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL D'URGENCE DE PRESCRIPTIONS SPECIALES
CONCERNANT LES REJETS AQUEUX DE L'USINE INEOS ENTERPRISES
A VERDUN BALEYCOURT**

Le PRÉFET de la MEUSE,

VU le code de l'environnement, en particulier son article L 512-12, L 512-20 et R 512-31,

VU l'arrêté ministériel du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement soumises à autorisation,

VU l'arrêté préfectoral n°2007-3200 du 17 octobre 2007, autorisant l'extension des activités biodiesel et réglementant le rejet des effluents aqueux du site global de l'usine INEOS ENTERPRISES à VERDUN BALEYCOURT,

VU l'arrêté préfectoral n° 93-2764 du 8 décembre 1993 modifié, réglementant les activités de l'usine LACTOSERUM FRANCE à VERDUN BALEYCOURT.

VU la demande présentée le 29 juillet 2009 par la Société INEOS ENTERPRISES à VERDUN BALEYCOURT à l'effet d'être autorisée à rejeter les effluents des ateliers existants CERECOLOR et ESTER vers la station d'épuration de LACTOSERUM FRANCE,

VU la convention de rejet du 4 août 2009 signée par les sociétés INEOS ENTERPRISES et LACTOSERUM FRANCE ;

VU le rapport du 4 août 2009 de l'inspection des installations classées de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement,

CONSIDERANT que la station d'épuration de la société INEOS ENTERPRISES n'est plus en mesure de traiter la totalité des effluents liquides de l'usine,

CONSIDERANT qu'il convient de prescrire immédiatement à l'exploitant des conditions d'exploitation de nature à prévenir les dangers et inconvénients de l'installation pour les intérêts mentionnés à l'article L 511-1 du Code de l'Environnement,

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

A R R Ê T E

Article 1^{er} :

La société INEOS ENTERPRISES à VERDUN BALEYCOURT est autorisée à rejeter provisoirement les effluents des ateliers existants CERECOLOR et ESTER en sortie du prétraitement SERFLO vers la station d'épuration de la société LACTOSERUM FRANCE jusqu'au 19 septembre 2009 et ce dans les conditions édictées dans la convention de rejet du 4 août 2009 et dans le respect des prescriptions qui suivent :

- le volume maximal d'effluents pouvant être rejetés est limité à 500 m³ sur 24 heures,
- le flux journalier maximal de DCO est limité à 1 000 kg sur 24 heures,
- teneur en AOX inférieure à 1mg/l.

Article 2 : Modalités de contrôles :

Les effluents en sortie de prétraitement (SERFLO) feront l'objet de contrôles sur les paramètres et suivant les fréquences fixés dans le tableau ci-dessous :

Paramètre à contrôler	Fréquence
Débit	Enregistrement journalier
Ph	journalier
DCO	journalier : concentration et flux
MEST	journalier
AOX	journalier
COT	hebdomadaire
HC	hebdomadaire

Les résultats des contrôles seront tenus à la disposition de l'inspection des installations classées.

Article 3 :

Les rejets seront stoppés en cas de dérive ou de difficulté constatée et signalée par la société Lacto Serum France sur le fonctionnement de leur station.

La société INEOS ENTERPRISES est tenue d'en informer immédiatement l'inspection des installations classées et devra justifier du traitement des effluents par une entreprise extérieure dûment autorisée.

L'exploitant informera l'inspection des installations classées de la reprise du fonctionnement normal de la STEP. et enverra un rapport de synthèse sur la période de rejets d'effluents vers la station d'épuration de Lacto Serum France.

Le rapport de synthèse portera :

- sur l'élimination des effluents par une entreprise dûment autorisée des effluents stockés dans les bassins notamment les justificatifs d'élimination,
- les quantités d'effluents traités par Lacto Serum France et les résultats des contrôles prévus à l'article 2.

Article 4 :

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5 :

La présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif de NANCY - 5, place de la Carrière - Case officielle n° 38 - 54036 NANCY CEDEX. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour l'exploitant, quatre ans à compter de sa publication ou de son affichage pour les tiers.

Article 6 :

- le Secrétaire Général de la Préfecture,
- le Maire de VERDUN,
- le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de Lorraine,
- l'Inspecteur des installations classées (Direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement),

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée :

* à titre de notification :

- à M. le Directeur de la Société INEOS ENTREPRISES – ZI de Baleycourt – BP 95 - 55103 VERDUN Cedex.

* à titre d'information :

- au Sous-Préfet de VERDUN.

BAR LE DUC, le 11 AOUT 2009
 Le Préfet,
 Pour le Préfet,
 Le Secrétaire Général

Pour copie conforme
 Le chef de bureau délégué,



Marie-José GAND




Laurent BUCHAILLAT

